## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE

## PRUNELLI DI FIUMORBU SEANCE DU 31 JUILLET 2015

L'an deux mil quinze le trente et un juillet à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION: 24/07/2015

Etaient présents: Pierre SIMEON DE BUOCHBERG; Alain ANGELI; Jean ROSSINI; Marie-Josée SANTONI; Ange-Marie MONDOLONI; René DOMINICI; Régine RUSAFA; Sandrine CHIODI; Maguy ROCCHI; Sébastien OTTOMANI; Stéphanie IACOMETTI; Michel GRIMALDI; Sébastien GUIDICELLI; Jean-Philippe MARTINETTI; Christian PAOLI; André ROCCHI; Dominique VILLARD ANGELI; Jean-François OTTOMANI.

Nombre de conseillers

En exercice: 23

Présents: 18 Votants: 22 Absents: 5

dont Représentés : 4

Etaient absents : Natacha PERALDI ; Mélanie ESPI VENTURINI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Aline RUGGERI ; François SANTONI.

**Etaient représentés**: Natacha PERALDI a donné pouvoir à René DOMINICI; Bernadette CASAMATTA ANDREANI a donné pouvoir à Alain ANGELI; Aline RUGGERI a donné pouvoir à Stéphanie IACOMETTI; François SANTONI a donné pouvoir à Pierre SIMEON DE BUOCHBERG.

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

\*\*\*\*\*

## N° DEL310715

<u>OBJET</u>: Création d'un poste non permanent pour accroissement d'activité au service comptabilité et ressources humaines.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2015 adopté par délibération du 10/04/15

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 31/05/13

Vu la reprise à temps non complet de deux agents administratifs suite à des arrêts maternité,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu des besoins au service comptabilité et ressources humaines.

## Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De procéder au recrutement d'un agent non titulaire de droit public à temps complet du 17 août 2015 au 16 août 2016 pour faire face temporairement à des besoins liés :

 à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de la comptabilité publique.

La rémunération sera déterminée sur la base de l'échelle 3 du grade des adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 31/05/13 est applicable.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Ld Maire,